

ARRETE N°478/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de l'association Zone 51 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation d'une journée « portes ouvertes » au local « le Caméléon », il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule et la circulation piétonne, rue de Bâle, le vendredi 13 et le samedi 14 septembre 2024.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Une partie des places de stationnement situées sur le parking de la Gare Sud (cf. plan) est réservée au stationnement des véhicules des participants aux portes ouvertes du Caméléon, le samedi 14 septembre 2024 de 8h00 à 23h00.

Article 2 :

Pour des questions d'organisation de l'évènement, la circulation piétonne est interdite au droit du n°7 rue de Bâle, le vendredi 13 et samedi 14 septembre 2024 (cf. plan). Une signalisation pour inciter les piétons à prendre le trottoir d'en face sera mise en place par le service manifestations.

Article 3 :

Les panneaux et barrières matérialisant la déviation piétonne ainsi que les interdictions de stationner sont mis en place par le service manifestations.

Article 4 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mc
PJ : plan

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20240903-ARR_0478_2024-AR



Fait à Sélestat, le 03 septembre 2024

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Bauer'.

Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

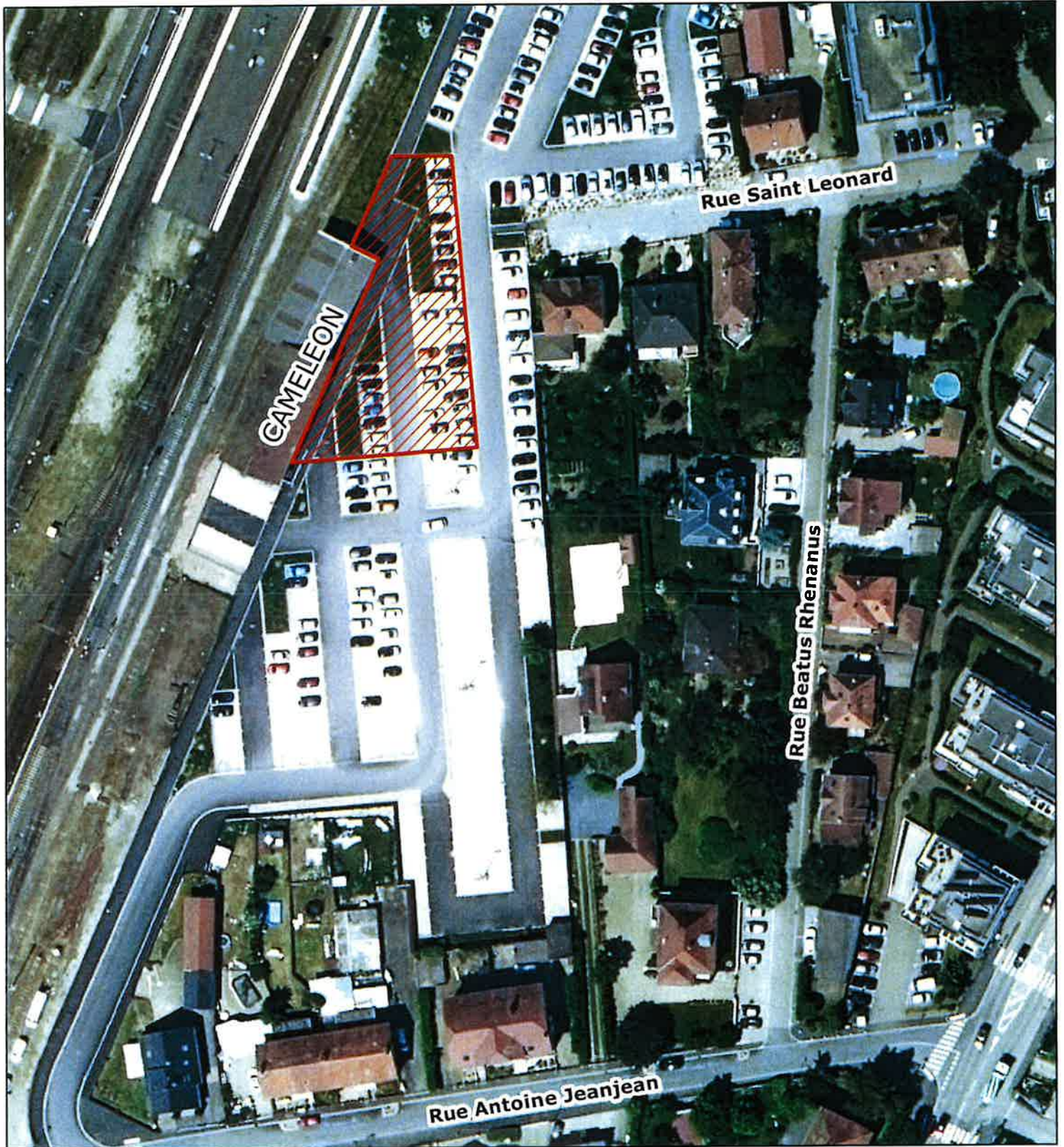
Service Police Municipale


Service Manifestations

Service Réglementation et Affaires Générales

Permissionnaire

VILLE DE SÉLESTAT – arrêté n°478/2024 du 03 septembre 2024



 Stationnement réservé et circulation piétonne interdite
Les 13 et 14 septembre de 8h à 23h

0 30 60 Mètres

Réalisation : Ville de Sélestat
Source : Ville de Sélestat

Arrêté : N° 478/24

Le Maire :


Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240903-ARR_0478_2024-AR